



*N.REF : JJG/CB  
DC N° 22.215*

**DECISION**

*Portant institution d'une régie de recettes  
pour l'encaissement des « Ateliers » dans le cadre du programme PENSA  
(Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs)  
(Avenant N°4)  
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 28 avril 2009 (DC N°09/071) portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des « Ateliers » dans le cadre du programme PENSA (Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs) rendue exécutoire le 04 mai 2009,

. Vu la décision en date du 25 juin 2020 (DC N°20/192) portant institution d'une régie de recettes portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des « Ateliers » dans le cadre du programme PENSA (Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs) rendue exécutoire le 21 juillet 2020,

. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 4 de la décision DC N°09/071 en date du 28 avril 2009 et de la décision DC N°20/192 en date du 25 juin 2020 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, numéraires, cartes bancaires et virements.
- Il sera remis une carte numérotée comprenant 10 « ateliers » en contrepartie du paiement.

**ARTICLE 2** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente Maritime.

**ARTICLE 3** – Les autres articles de la décision DC N°09/071 en date du 28 avril 2009 et de la décision DC N°20/192 en date du 25 juin 2020 restent inchangés

**ARTICLE 4** – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 16 juin 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 juin 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

